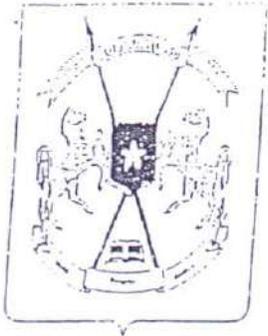


205

253

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE  
DU TRESOR ET DE LA  
COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES  
MONETAIRES ET FINANCIERES

Ouagadougou, le 19 / 01 / 2001

*Le Ministre Délégué auprès  
du Premier Ministre, chargé  
des Finances et du Budget*

N°2001 146 /MEF/SG/DGTCP/DAMOF/SEEP

A

Tout Président  
de Conseil d'Administration d'EPA  
OUAGADOUGOU

**OBJET :** Rôle des différents acteurs  
au sein d'un EPA

Monsieur le Président,

Comme suite à l'une des recommandations de la première Assemblée Générale des Sociétés d'Etat consacrée aux Etablissements Publics de l'Etat à caractère Administratif (EPA), la tutelle financière a élaboré une fiche technique indiquant le rôle de chacun des principaux acteurs intervenant dans la gestion financière et comptable d'un EPA.

Vous voudrez bien en faire une large diffusion au sein de votre établissement.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Baptiste M. P. COMPAORE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES  
-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

**RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS AU SEIN D'UN  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT À CARACTÈRE  
ADMINISTRATIF**

Désignation	Attributions
<p>Directeur Général, Délégué Général ou assimilés</p>	<p>Il est l'Ordonnateur Principal du budget de l'établissement. Il assume en dernier ressort la responsabilité de la direction technique, administrative et financière qu'il représente dans les actes de la vie civile.</p> <p>Il exécute les actes de gestion quotidiennement. Il tient une comptabilité administrative.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur il gère le personnel de l'établissement qu'il peut nommer et révoquer.</p> <p>Il doit rendre compte au Conseil d'Administration de toutes les mesures conservatoires dépassant ses attributions qu'il a prises dans les cas d'urgence.</p> <p>Il est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration.</p> <p>Le Directeur Général est chargé en collaboration avec ses services techniques de l'élaboration des documents devant faire l'objet d'examen lors des réunions du Conseil d'Administration.</p> <p>Il est également responsable de la mise en place de bonnes conditions permissives d'un bon déroulement des travaux du Conseil d'Administration.</p>
<p>Directeur Administratif et Financier</p>	<p>Il relève des services ordonnateurs; il participe à l'exécution de la phase administrative des opérations financières de l'établissement.</p> <p>Il est notamment commis aux tâches relatives à l'engagement, à la liquidation, et à la gestion du patrimoine.</p>
<p>Contrôleur Financier</p>	<p>Il effectue un contrôle à priori. A ce titre, il assure le contrôle permanent des opérations financières de l'EPA à travers notamment le contrôle des dépenses engagées et des mandatements.</p> <p>Il est aussi chargé de la prise en compte des situations de recouvrement trimestrielles établies par l'Agent Comptable</p>

Agent Comptable	<p>Il a qualité de comptable public et assure principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exécution de la phase comptable des opérations de recettes et de dépenses de l'EPA ;</li> <li>• la tenue de la comptabilité ;</li> <li>• la gestion de la trésorerie ;</li> <li>• la conservation des pièces justificatives ;</li> <li>• de la production en fin d'exercice du compte de gestion de l'établissement et toutes autres situations.</li> </ul>
Contrôleur Interne	<p>Il est chargé de veiller au strict respect des procédures internes et de l'application conséquente de la politique générale de la structure en vue de l'atteinte des objectifs.</p> <p>Dans ce cadre, il est chargé de déterminer les écarts entre les prévisions et les résultats, d'en faire l'interprétation et de faire prendre les mesures correctives nécessaires, de produire et suivre l'exécution des tableaux de bord.</p>
Conseil d'Administration	<p>Il est chargé de veiller à la régularité et à la moralité de la gestion de l'établissement par la tenue régulière des réunions du Conseil d'Administration dans les normes réglementaires.</p> <p>Il assure également la responsabilité de l'administration de l'établissement. Ainsi, il délibère sur les principales questions relatives au fonctionnement et à la gestion de l'établissement.</p> <p>Entre autres, il fixe les statuts des agents contractuels propres à l'établissement ainsi que les émoluments du Directeur Général de même, s'il y a lieu, les tarifs généraux de cession des biens et services produits par l'établissement.</p> <p>Il peut, par l'entremise du Ministre de tutelle technique, proposer au Conseil des Ministres la révocation du Directeur Général.</p> <p>Le Conseil d'Administration est responsable devant le Conseil des Ministres et devant l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat consacrée aux EPA.</p>

Observateur de la  
DGTCP

Consacré par l'article 12 du décret  
N° 99-051/PRES/PM/MEF/ portant statut général des EFA, il  
participe à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Il est différent de l'Administrateur représentant le MEF parce  
que l'observateur de la DGTCP d'une part ne dispose pas d'un  
pouvoir de décision et d'autre part ses attributions sont différentes de  
celles de ce dernier.

Il a principalement pour rôle d'éclairer et de donner des avis  
motivés aux administrateurs.

Il est en outre chargé de rassembler toutes les informations  
relatives au fonctionnement de l'établissement en vue d'assurer un  
meilleur suivi de ce dernier.